

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juillet 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Ve RÉPUBLIQUE
(Deuxième lecture) - (n° 993)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 313

présenté par
M. Bayrou-----
ARTICLE 28

I. – Dans la deuxième phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« cinq »,

le mot :

« six ».

II. – En conséquence, dans l’avant-dernière phrase de l’alinéa 9, substituer aux mots :

« trois des cinq magistrats du siège »,

les mots :

« quatre des six magistrats du siège ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement tend à établir un équilibre entre magistrats et non-magistrats au sein de la formation du CSM compétente à l’égard des magistrats du siège ainsi qu’au sein de la formation plénière du CSM.